

Lodève, le **06 NOV. 2025**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU  
Téléphone : 04 67 88 34 26  
Mél : [jocelyne.galabru@herault.gouv.fr](mailto:jocelyne.galabru@herault.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 25-III-117**

portant modification des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Saint-Bauzille-de-Putois

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-III-136 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Considérant la nomination de Madame LAMBINET en tant qu'adjointe ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;  
Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-III-136 du 9 septembre 2024 est modifié comme suit :

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>Titulaires</b>	
Mme Josiane VIGNERON Mme Maryvonne ROBILLART Mme Anne-Marie MOTARD	M. Marc RIVIERE
<b>Suppléants</b>	
M. Philippe RAMOUSSE M. Joseph RISO M. Felice BRUNELLI	Néant

... /...

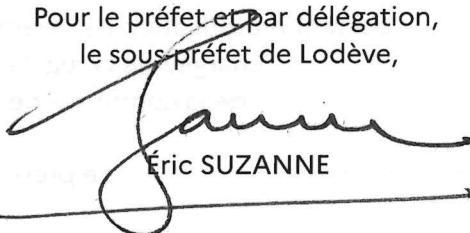
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-Préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Bauzille-de-Putois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Lodève,



Eric SUZANNE